



Le Maire de **Pélussin** (Loire),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;
relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu les travaux prévus de rabotage et d'enrobé Rue du Pilat Et Rue Bourchany

Considérant qu'en raison de la nature des travaux de rabotage et d'enrobé en agglomération sur le territoire de la commune de PELUSSIN, créent une gêne à la circulation, il convient d'adapter la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Période

Du 15/07/2026 au 22/07/2025 la circulation sera impactée au droit du chantier, Rue du Pilat et rue Bourchany. La chaussée sera empiétée.

Article 2 : Déviations NC

Article 3 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définies est mis en place, et maintenu en parfait état par la Société EUROVIA, en charge des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

La mise en place d'une circulation alternée manuelle sera mise en place.

Le stationnement de véhicules légers et poids lourds est autorisé au titre du chantier.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit du 29 rue des Alpes, Rue Bourchany jusqu'au Truchet. L'interdiction de stationner sera mise en place par le service technique municipal.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

Article 5 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Recours

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service technique de la commune de Pélussin

Diffusion

- *à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- *au service garde champêtre,
- * à l'entreprise Lefebvre
- * au département

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Fait à Pélussin, le 30/06/2026
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

